

# Les remèdes du droit aux souffrances de la personne malade

Augustin BOULANGER

Docteur en droit

Juriste assistant à la cour d'appel de Nîmes

***Absence de lien d'intérêts déclarés par  
l'intervenant***

## Propos introductif

- **Présence** : intégration de la souffrance au quotidien des hommes ; recours à des moyens humains de conjuration
- **Éloignement** : progrès scientifiques (chimie), élaboration de procédés médicamenteux ; mise à distance de la mort et perte des solidarités
- **Encadrement** : le droit encadre les pratiques, adapte la déontologie et la législation elle-même pour remédier aux souffrances des malades

## Plan de présentation

- I. Les moyens ordinaires de conjuration des souffrances
  
- II. Les moyens extraordinaires de conjuration des souffrances

# I. Les moyens ordinaires de conjuration des souffrances

Deux approches complémentaires : accompagner ; traiter

A) L'accompagnement des personnes malades

B) Le droit au soulagement des souffrances

## A) L'accompagnement des personnes malades

- Un moyen humain de conjuration de la souffrance : remède à la solitude dans laquelle la souffrance plonge le malade. Définition
- Dispositifs législatifs soutenant l'accompagnement : la loi du 31 juillet 1991 sur l'hospitalisation à domicile ; loi du 9 juin 1999 sur les soins palliatifs ; loi du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- Les acteurs de l'accompagnement : acteurs désignés et institués
- Les bienfaits de l'accompagnement

## B) Le droit au soulagement des souffrances

- Recours à des moyens techniques : déploiement des moyens techniques et utilisation
- a) Le droit de toute personne au soulagement de sa souffrance
  - CSP, art. L. 1110-5-3 : un droit subjectif, un *droit à*. Notion de « souffrance ». Temporalité. Devoir des soignants. Un droit de souffrir ?
- b) Le droit des personnes en fin de vie à l'accès aux soins palliatifs
  - Notion de soins palliatifs et développement. Droit subjectif
  - Graduation dans la prise en charge. Temporalité. Soins et techniques utilisés
  - Devoir des soignants. Carences

## II. Les moyens extraordinaires de conjuration des souffrances

Deux dimensions : l'ultime combat contre la douleur ; l'impasse

- A) Les moyens extraordinaires de soulagement des souffrances
- B) Les moyens extraordinaires de prévention des souffrances



## A) Les moyens extraordinaires de soulagement des souffrances

La genèse : la loi du 22 avril 2005 introduisant la possibilité du recours à un traitement à double effet. Plus récemment : la loi du 2 février 2016 et la création d'un droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès

- a) Le traitement à double effet
- b) Le droit à la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès

## B) Les moyens extraordinaires de prévention des souffrances

- Éloignement de la mort du quotidien des hommes et acceptation de celle-ci
- Notion d'obstination déraisonnable
- Actes médicaux concernés et appréciation médicale
- Volonté exprimée
- Mise en œuvre

## Propos conclusif

- Des moyens de conjuration nombreux : les moyens humains complètent efficacement les moyens techniques
- Principe de bienfaisance commandant de ne jamais précipiter le décès du malade et de ne pas s'obstiner déraisonnablement sur le plan thérapeutique
- Le droit considéré comme auxiliaire médical : il assiste la médecine dont la mission est de conjurer les souffrances éprouvées par les hommes
- Problématique d'une possible légalisation de l'assistance médicalisée pour mourir qui mettrait fin à la vocation thérapeutique du droit